

CONSEIL MUNICIPAL D'AIGRE
4 Février 2022
Compte-rendu

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à :
Renaud COMBAUD	X			
Brigitte FOURÉ	X			
Christophe TIPHONNET	X			
Sylvie BRIS	X			
Raphaël BOUCARDEAU	X			
Carole DUTRIAUX			X	Pouvoir à R. COMBAUD
Tanguy GAILLARD			X	Pouvoir à R. COMBAUD
Christian MEGRET	X			
Evelyne BERTRAND	X			
Lê-Xuân LAIRAUD	X			
Olivier GEOFFRION	X			
Nicole DELUSSET	X			
Nathalie RENARD	X			
Marie JARRY	X			
Damien TRILLAUD		X		
Emilie ROUX	X			
Hugues CLEMENT	X			
Guillaume DENIS	X			
Dominique HYVERNAUD-PINEAU	X			
Patricia RANOUIL			X	
Amandine GUILLAUME	X			
Nadia CAILLAUD			X	Pouvoir à A. Guillaume
Christophe TYRE			X	

Désignation du secrétaire de séance

Guillaume DENIS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2021.

Le Compte-rendu de la séance du 3 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021.

Le Compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ

Devenir du bâtiment de l'ex CDC du Pays d'Aigre.

Comme évoqué lors de la réunion du 3 décembre 2021, la Communauté de Communes Cœur de Charente est vendeuse de l'immeuble situé 10 rue du pont Raymond à Aigre.

Le service des domaines avait estimé l'immeuble à 240 000 €. Cœur de Charente propose en priorité la vente du bâtiment à la Mairie d'Aigre.

Une première proposition a été effectuée auprès de la communauté de communes, pour un montant de 120 000€, considérant les investissements à mener sur ce site.

Par courrier, le Président de la communauté de communes a fait part du refus du bureau communautaire, et effectue une contre-proposition à 204 000€.

Logélia avait visité le bâtiment avec l'ancienne école maternelle et pourrait être intéressé pour y faire des logements. La commune pourrait garder le terrain pour y faire un parking.

Le conseil municipal refuse l'achat du bâtiment de la communauté de communes au prix de 204 000€, et souhaite que soient poursuivis les échanges avec Logélia sur le devenir de ce bien.

Acquisition par l'EPF du bar-restaurant La Cagouille

Le Maire et la Maire-Adjointe rappellent la convention avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, relative à l'achat du bar-restaurant La Cagouille à Villejésus.

La propriétaire a donné son accord pour vendre son bien, pour un montant de 140 000€ (le prix initial était de 180 000€).

L'EPF propose à la collectivité que l'acquisition du bien soit réalisée en démembrement de propriété. Pour rappel, le droit de propriété se divise en deux situations juridiques bien distinctes, à savoir :

- La nue-propriété qui est le droit de disposer d'un bien à sa guise et éventuellement de le modifier ou de le démolir ;
- L'usufruit qui est le droit de se servir d'un bien par la réalisation de travaux par exemple et d'en recevoir les revenus (loyers...).

Pendant la durée de portage fixée dans la convention opérationnelle (4 ans), l'EPF NA est alors nu-propriétaire des biens acquis en démembrement, la jouissance en étant réservée à l'usufruitier (ici, la commune d'Aigre). Il est prévu dans l'acte authentique qu'à la fin de la durée de portage, la nue-propriété soit cédée par l'EPF NA à l'usufruitier ou à une personne qu'il désignera et qui aura alors vocation à devenir propriétaire.

Aussi, ce mécanisme permet à la collectivité concernée de pouvoir réaliser par exemple des travaux de réhabilitation de la propriété durant la durée de portage.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à l'EPF pour l'achat du bar-restaurant La Cagouille, et de se porter acquéreur de l'usufruit pour la somme de 14 000€.

De plus, la propriétaire souhaite vendre à la commune d'Aigre la licence IV. Elle propose un prix de 8000€.

Le Maire précise que le fonds de commerce n'a plus de valeur. En revanche, il est proposé que la propriétaire établisse la liste des meubles qu'elle souhaite vendre, et dont elle proposera l'achat en priorité à la commune d'Aigre.

Le Maire informe que des travaux sont prévus, notamment au niveau de la toiture et qu'une ligne budgétaire devra être intégrée au budget 2022.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition en démembrement de propriété avec l'EPF NA.

Le Maire propose l'achat de la licence IV au prix de 7 000€, le conseil accepte (1 contre).

Mise à disposition d'un conseiller numérique du Centre socio-culturel du Pays Manslois

Un conseiller numérique est un agent, financé par l'Etat, qui accompagne l'utilisateur pour maîtriser les bases du numérique : prendre en main un équipement informatique, envoyer, recevoir, gérer ses courriels, apprendre les bases du traitement de texte, installer et utiliser des applis utiles sur son smartphone, etc... Il peut également organiser et animer des ateliers individuels ou collectifs de formation ou encore faire une démarche administrative à la place d'un usager grâce à Aidants Connect.

A la suite d'un échange entre le Maire et le directeur du Centre socio-culturel du Pays Manslois, l'espace Arc en ciel (antenne du Centre socio-culturel du Pays Manslois) propose de mettre à disposition de la commune d'Aigre un conseiller numérique, pour la période de 9 février au 6 juillet 2022, dans l'attente de l'ouverture de l'Espace France Services communal. La permanence aurait lieu

à la Mairie tous les mercredis (et les jeudis pendant les petites vacances scolaires). La poursuite de ce partenariat pourra ensuite être étudiée.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'« Espace Arc en ciel ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que le Maire signe la convention avec l'Espace Arc en ciel pour qu'un agent soit mis à disposition de la commune.

Attribution d'une aide au ravalement de façade.

La Maire-Adjointe présente la demande d'aide au ravalement de façade déposée par Monsieur Aufrère Jacky, pour sa résidence principale située 2 rue du puits de l'amour à Aigre. Le montant des travaux de ravalement, pose d'échafaudage comprise, s'élève à la somme de 9 501.00 € HT.

Le dossier a reçu un avis favorable lors de la commission Attractivité du 1^{er} février.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de l'aide accordée à Monsieur Aufrère.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention pour le ravalement de façade à M. Aufrère pour la somme de 1 425.15€.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Signature de la convention FDAC 2021 avec la CDC Cœur de Charente

Le Maire rappelle le programme de travaux FDAC 2021 pour l'entretien de la voirie communale, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur de Charente par l'entreprise COLAS. Le montant des travaux s'élève à la somme 38 903.27 € TTC. Le Maire-adjoint informe que certains travaux déjà effectués doivent être revus (notamment rue du temple). Un courrier est adressé à la communauté de communes en ce sens.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mandat avec la CDC pour le versement du fonds de concours.

Création d'un chemin de randonnée aux Orgouges et demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire rappelle les échanges avec les différents propriétaires de jardins dans le secteur des Orgouges pour la création d'un chemin de randonnées dans la cadre du PDIPR. Le Conseil Municipal, lors de précédentes réunions, a décidé d'acquérir certaines parcelles ou de signer des conventions de servitudes de passage avec les propriétaires ne souhaitant pas vendre.

Les dépenses occasionnées pour la création de chemins de randonnées peuvent être subventionnées par le conseil départemental à hauteur de 50% des frais d'acquisition et de notaire, d'arpentage et de bornage.

L'achat des parcelles, les frais de bornage et les frais de publication représentent un montant de 3 206€ HT. La commune percevra 1 603€ de subvention du département correspondant à 50% des dépenses.

Les chemins seront classés en chemin ruraux et au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour la création du chemin de randonnée aux Orgouges et à demander la subvention au département.

Convention de mise à disposition d'un parking de la communauté de communes pour l'EHPAD Habrioux

Renaud Combaud, en tant que Maire et Président du conseil d'administration de l'EHPAD, a sollicité la communauté de communes afin de disposer de la parcelle AH 895 appartenant à la CDC et donnant rue des Gaillards, pour permettre le stationnement du personnel de l'EHPAD durant le chantier de réhabilitation des locaux d'Habrioux.

Le parking de l'EPHAD va en effet être neutralisé pour 4 ans au profit de la base travaux. Il précise que les stationnements de la Grande rue sont réservés aux commerces, et que les stationnements alentours seront neutralisés du fait du chantier (une réunion a été organisée avec les riverains fin décembre).

Afin de moins perturber la circulation, notamment pour les bus scolaires, la première démolition a été demandée pendant les vacances de février, l'autre pendant les vacances d'avril.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et l'EHPAD Habrioux.

AFFAIRES SCOLAIRES

Point sur la situation sanitaire dans les écoles

L'école maternelle a dû être fermée car le personnel était touché par le virus du Covid-19. Des nouveaux cas sont constatés chaque semaine. Un recrutement temporaire a été mis en place pour remplacer le personnel absent.

A l'école élémentaire, 1 classe est fermée depuis le 3 février 2022 sans remplacement. 2 enseignantes sont positives et plusieurs agents également. Un recrutement a également été mis en place pour remplacer le personnel absent.

Versement d'une avance au SIVOS Fouqueure – Tusson.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Président du SIVOS de Fouqueure – Tusson – Bessé – Villejésus pour le versement d'un acompte de la participation de 2022 aux communes adhérentes (soit pour Aigre la somme de 8 158.38 €). En effet, les SIVOS n'ont pas d'autres ressources que les participations des communes et doivent faire face aux charges de personnel, frais de fonctionnement, etc..., en attendant que les communes aient voté leur budget.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser un acompte de 8 158.38 € au SIVOS de Fouqueure – Tusson – Bessé – Villejésus avant le vote du budget 2022.

Voyage collège : versement de subvention aux familles

Le collège d'Aigre a organisé une classe de neige à Barèges pour les enfants en classe de 4^{ème}. 6 enfants d'Aigre sont concernés.

Le Maire propose de verser la somme de 50 € par enfant aux familles concernées. Cette somme serait versée directement à la famille, au regard de l'état de présence au voyage fourni par le collège. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention aux familles domiciliées à Aigre dont les enfants ont participé à la classe de neige.

SOLIDARITES

Signature de la convention de mise à disposition à la CDC Cœur de Charente de la parcelle ZE 23. Accueil temporaire familles de gens du voyage.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de terrains familiaux à Bois Billon, porté par la communauté de communes Cœur de Charente. Pendant la durée des travaux, il est nécessaire de reloger les familles. Il est proposé de mettre à disposition la parcelle ZE 23 (parcelle avant la station d'épuration).

La communauté de communes ayant la compétence gens du voyage, une convention d'occupation du terrain doit être signée entre la commune d'Aigre et la Communauté de communes. L'ensemble des frais seront supportés par la communauté de communes, y compris la remise en état du terrain. A l'issue de la mise à disposition (environ un an), les branchements d'eau, d'électricité et l'assainissement seront conservés à titre gracieux par la commune d'Aigre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES :

Projet de vidéoprotection

Le Maire et le Maire-Adjoint rappellent les échanges avec la Gendarmerie sur l'installation de la vidéoprotection sur la commune nouvelle. Un premier projet avait été élaboré sur la commune historique d'Aigre, puis refusé sous le précédent mandat.

Le projet complet a été étudié par la commission, des devis ont été obtenus. Ce projet établi par la gendarmerie préconise 17 caméras au niveau de l'Hôtel de ville à Aigre, du petit parking de l'église d'Aigre, et du rond-point de La Chaussée à Villejésus. Le Maire précise que l'accès aux images se fait seulement sur réquisition de la gendarmerie.

En commission il a été proposé de diminuer le nombre de caméra à 3 lieux : 4 ou 5 caméras au niveau de la mairie d'Aigre, 2 au niveau du parking de l'église d'Aigre et 1 au rond-point de carrefour contact sur Villejésus.

Pour 17 caméras le prix était de 16 343€ HT et de 1000€ de maintenance par an.

Mme Fouré insiste sur la baisse de la petite délinquance et sur l'effet dissuasif.

M. Clément fait remarquer qu'il ne faut pas que la pose de caméra diminue le nombre de fonctionnaires présents sur la commune.

Le conseil municipal accepte le projet de vidéoprotection pour l'installation de caméras à la mairie d'Aigre, à la place de l'Église d'Aigre et au rond-point de Villejésus (6 abstentions et 2 voix contre).

Décision modificative budgétaire – écritures fin d'année 2021

Suite au mandatement d'écritures comptables de régularisation en fin d'année, le chapitre 014 - dépenses de fonctionnement se trouve en dépassement de crédits à hauteur de 377 €. En effet, suite à un trop perçu de contributions directes en 2020 d'un montant de 434.00 €, la commune a dû mandater cette somme au compte 7391178 (crédits non prévus).

Le Maire propose le virement de crédit suivant :

7391178 – autres restitutions au titre des contributions diverses :	+ 434.00 €
022 - Dépenses imprévues	- 434.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer le virement de crédits ci-dessus.

Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle la mise en disponibilité de Frédérique Boucardeau depuis le 1^{er} janvier. Le Conseil Municipal avait décidé lors de la réunion du 10 décembre dernier de la remplacer par un contrat PEC. Il y a eu peu de réponses et aucune candidature n'a pu être retenue.

Une réorganisation en interne avec du personnel à temps non complet a été mise en place et donne entière satisfaction. Le temps de travail de Lucie André a été augmenté, elle fait la garderie du matin. Amélie Garraud a été recrutée en remplacement (5h/semaine).

Le Maire rappelle que Laurence Dilhac fait des remplacements depuis 4 ans, aux écoles, au service technique et à l'entretien des locaux. Le Maire propose de la recruter et de créer un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial.

Point sur les défibrillateurs communaux – contrats de maintenance

Emilie Roux, conseillère municipale, a fait le recensement des défibrillateurs sur le territoire communal pour mettre en place un suivi régulier de leur bon fonctionnement.

En complément, il est proposé de souscrire à un contrat de maintenance (65€ par an) pour celui qui est situé au point info à côté de la Mairie d'Aigre, seul défibrillateur à en être dépourvu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de souscrire à un contrat de maintenance pour le défibrillateur situé au point info.

Questions diverses

- Le Maire informe que Monsieur BOUTY, Président du conseil départemental a déclaré que le dispositif Charente santé ne sera pas supprimé. Les élus souhaitent que le dispositif demeure en place à Aigre.
- Pour le centre de vaccination d'Aigre, il y a un manque de personnel. Dominique Gautier a donc été mis à disposition du département pour y effectuer du secrétariat. Il a fait 2525h depuis le début des vaccinations et le département n'a pas encore remboursé la commune. Une convention devrait être signée en mars pour le remboursement de ces heures.
- Le Maire informe que la situation sanitaire est compliquée dans les deux EHPAD qui ont des clusters. Il n'y a pas de cas grave mais les résidents et le personnel sont touchés. Il adresse son soutien et ses remerciements à toutes les équipes des EHPAD.
- Il y a une réorganisation départementale des services de Calitom qui prévoit de fermer 9 déchetteries, celle de Villejésus n'est pas concernée. Les élus s'opposent aux fermetures de déchetteries.
- Le Maire informe que les deux communes historiques prétendent à 2 fleurs pour villes et villages fleuris (Aigre en a 1 actuellement), le dossier est en cours de préparation. Un jury passera cet été.
- Une 1ère réunion a eu lieu le 2 janvier pour le lotissement Valtaud. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été contactée et a effectué une demande de prescription d'un diagnostic archéologique préventif sur l'emprise du projet.
- Espace France Service : Une réunion a eu lieu avec les entreprises de 5 lots sur 6 (Il n'y a pas eu de réponse pour le deuxième lot) Les entreprises retenues sont : Léonard Bâtiment (lot 1), Renauplatre (Lot 3), Sols team (Lot 4), Ets Sylvestre (lot 5 et 6). Suite à une hausse des prix des matériaux, le montant des travaux est plus élevé que les estimations.
- Rue de l'église : Le comité d'effacement a émis un avis favorable pour l'enfouissement des réseaux.
- Une réfection du chemin piéton au jardin vert a été effectuée.
- Une subvention a été accordée par le conseil départemental pour la rénovation des WC publics de Villejésus d'un montant de 2732€.
- Des travaux d'égoutage auront lieu à partir du 7 février dans la commune.
- En partenariat avec le PETR, la commune propose des activités pour Mars bleu qui est le mois dédié à la prévention et au dépistage du cancer colorectal. Plusieurs actions sont proposées : Illumination en bleu des bâtiments communaux (Cette initiative sera financée par le SDEG16) le 20 mars le colon-tour (visite d'un colon gonflable) et une marche.
- La randonnée Greenwich aura lieu du 3 au 5 Juin 2022 et passera par la commune d'Aigre.
- La Maire-adjointe informe que le cinéma de plein air organisé par le département change de commune chaque année, il n'y en aura donc pas sur Aigre cette année. Cependant, elle propose d'accueillir un mercredi après-midi un spectacle grâce au projet « emmènes-moi au spectacle » destiné aux enfants et organisé également par le département.
- Un voyage en Allemagne, à Fahrenkrug ville jumelée avec Aigre, aura lieu avec l'association de jumelage du 30 juillet au 10 août. Le Maire invite la population à contacter l'association.
- Le Marché des producteurs de pays aura lieu le 9 septembre 2022.
- En raison des conditions sanitaires et de l'incertitude d'une augmentation des cas de covid, la foire exposition d'Aigre est annulée cette année.
- Le recensement de la population est en cours sur la commune et 4 agents ont été recrutés pour l'effectuer : Dany brun, Nathalie Boudinel, Catherine Flaud et Martine Juge.
- Le Maire informe qu'il a pris contact avec la Direction Départementale des Territoires suite à plusieurs erreurs rencontrées sur la taxe d'aménagement.
- Le Maire informe avoir pris un arrêté réglementant le démarchage sur la commune. Pour tout démarchage la demande est à déposer 1 mois avant.

- Suite à l'initiative de la CDC Cœur de Charente « Coup de pouce relance » 6 dossiers d'entreprises ont été acceptés sur la commune d'Aigre et ont reçu une subvention pour des investissements.
- La campagne de piégeage de pigeons a eu lieu en décembre et a permis de piéger 170 pigeons.
- Le Maire informe avoir rencontré avec l'adjoint Tanguy Gaillard, le conseiller aux décideurs locaux. Son rôle est d'accompagner les communes dans différents projets notamment pour l'élaboration du budget.
- Le Maire informe que les impayés de cantine représentent en janvier 22 000€. Une procédure est en cours afin de relancer les familles qui ont des impayés.
- Suite à une demande de stationnement taxi sur Aigre, 1 nouvelle autorisation a été délivrée pour Jérôme Catineau.
- Des nouveaux plans de la commune nouvelle ont été faits et sont disponibles dans les deux mairies.
- Le Maire informe que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril.
- Le Maire rappelle qu'en raison de la situation sanitaire il avait été demandé aux associations sportive de ne plus se réunir. Dorénavant, ce sont les clubs qui choisissent eux-mêmes de reprendre ou non.